



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n° 321

Un nouveau conseil d'administration Kérialis s'est tenu le 17 mai 2024. Il s'agissait d'examiner le cahier des charges en grande partie élaboré par un prestataire pour un futur "partenariat". Nous avons souligné d'emblée que les questions étaient plus politiques que techniques, notamment au regard de l'allégeance d'UGO à AXA. Cela n'a pas empêché le président de continuer sur sa lancée alors qu'il ne semble jamais y avoir eu de vote sur cette question. Si le cahier des charges a été voté, il reste à voir le processus qui va y succéder, et ce d'autant, que nous avons comme information que le prestataire et le président se chargeaient de travailler sur le processus !!!

Pourtant au cours de ces brèves échanges, certains, acquis depuis toujours à UGO/AXA, n'ont pas manqué d'une part d'asséner une contre vérité soit par ignorance ou soit par volonté d'imposer un choix, et d'autre part, de souligner l'inquiétude des salarié.e.s de Kérialis sur un rapprochement avec MH.

Sur le premier point, la réponse est simple. Les affirmations du président laissant entendre que Malakoff pourrait absorber purement et simplement Kérialis. Ce serait à terme son objectif comme pour Humanis, ce qui montre une méconnaissance de ce qui s'est passé lors de la fusion Malakoff Humanis.

S'il est vrai que les secteurs interprofessionnels ont effectivement vocation à fusionner au sein d'une même famille : fusion MMH, issue Malakoff Médéric, et MHN, issue de Humanis et fusion Malakoff Médéric Prévoyance et Humanis Prévoyance en son temps. Les entités interprofessionnelles adressent les mêmes segments et il est logique pour des questions d'efficacité et de performances commerciales de les fusionner.

En outre Humanis Prévoyance était dans une situation prudentielle délicate, ce qui justifiait d'autant le rapprochement. C'est d'ailleurs, cette situation prudentielle délicate qui a été le moteur de cette fusion dont les conseils d'administration respectifs ont joué tout leur rôle. Il faut comprendre que le groupe Malakoff Humanis est structuré autour de deux principaux types d'entités : les entités à vocation interprofessionnelle et les entités à vocation affinitaire/professionnelle. Cette approche est vraie tant pour les mutuelles que pour les institutions de prévoyance.

Ainsi le domaine interprofessionnel est-il occupé par Malakoff Humanis Prévoyance pour le pôle IP et désormais Malakoff Humanis Mutuelle pour le pôle mutualiste santé. Ce n'est pas notre sujet puisque Kérialis est une institution professionnelle.

Il reste donc le domaine affinitaire ou professionnel qui est lui couvert aujourd'hui par l'IPSEC (collectivités locales), l'INPR (représentants de commerce et Capreval (Vallourec)) côté Institution de Prévoyance, et Energie Mutuelle (industries électriques et gazières), Mobilité Mutuelle (essentiellement le contrat Renault), Radiance Mutuelle (affinitaire géographique en Auvergne-Rhône-Alpes), Médicis (épargne des TNS), la France Mutualiste (essentiellement épargne des anciens combattants). Kérialis serait donc rattaché à ce domaine. Comme les autres, Kérialis aura toute latitude pour préserver leur autonomie et leur ancrage politique s'adressant à des segments particuliers, c'est-à-dire à des professions homogènes.

Le second point, à savoir l'inquiétude des salarié.e.s est liée à ce que l'on expose. Nous allons travailler une information à ce sujet pour montrer que s'il y a des inquiétudes à avoir, c'est avec UGO.



Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »



Fédération CGT des Sociétés d'Etudes